PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCPPAT - BPP

AVISDENQUÊTEPUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique, concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Sainte-Hélène-Bondeville entre les routes départementales n°925 et 68 A et d'une enquête parcellaire.

Département de la Seine-Maritime

Il est procédé du mercredi 29 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, soit pour une durée de quinze jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique, en vue l'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Sainte-Hélène-Bondeville entre les routes départementales n°925 et 68 A et une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville.

Cette enquête porte sur :

- l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire situé à l'intersection des routes départementales n°925 et 68A et de la voie communale n°401 sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville dans le canton de Fécamp du Département de la Seine-Maritime.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique, est la préfète du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et un registre seront déposés dans la mairie de la commune précitée où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leur bureau au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<u>www.seine-maritime.gouv.fr</u>) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Didier IBLED, commandant de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Sainte-Hélène-Bondeville aux jours et heures suivants :

- mardi 29 mai 2018 de 9 heures à 12 heures
- · samedi 2 juin 2018 de 10 heures à 12 heures
- mardi 12 juin 2018 de 9 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Toute correspondance peut en outre être adressée :

- -par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Sainte-Hélène-Bondeville-rue Michel Rousselet, 76400 Sainte-Hélène-Bondeville
- -par voie électronique, à l'adresse : <u>mairie.saintehelenebondeville@wanadoo.fr</u> à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Sainte-Hélène-Bondeville.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du Département de la Seine-Maritime-Quai Jean Moulin-76101 Rouen.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans la mairie précitée et à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée.